

Prise de rendez-vous en ligne (PRL)

Directives de financement 2023-2024

Version 4.0 des directives, avril 2023

1. Introduction

Le ministère de la Santé a approuvé le financement des équipes de Santé Ontario (ÉSO) et des organismes de soins de santé admissibles en vue de la mise en place de *projets de prise de rendez-vous en ligne*. Ce financement aidera les ÉSO et l'ensemble du secteur de la santé à renforcer leur maîtrise de la santé numérique en vue de soutenir la transformation de la prestation de services de soins.

Santé Ontario (SO) invite les organismes de soins de santé autochtones, y compris celles qui desservent les Premières nations, les Inuits, les Métis et les Autochtones vivant en milieu urbain, à soumettre leurs propositions (le soutien de SO est disponible pour l'élaboration des soumissions). Les ÉSO intéressées et les organismes de soins de santé admissibles doivent discuter de cette opportunité avec leur région de SO, qui soutiendra l'identification des initiatives qui répondent le mieux aux critères et s'alignent sur les priorités régionales.

2. Objectifs

Les objectifs de ce financement sont de :

- Renforcer les réseaux de soins primaires existants au sein des ÉSO.
- Améliorer l'expérience des patients en permettant à davantage d'Ontariens de prendre rendez-vous en ligne avec leur fournisseur de soins primaires et d'autres membres de leur équipe de soins de santé.
- Soutenir les utilisations innovantes de la prise de rendez-vous en ligne dans un environnement de soins intégrés qui favorise l'accès rapide aux soins et améliore l'efficacité administrative.

3. Admissibilité

Santé Ontario (SO) accepte les demandes de financement ponctuel pour les propositions de mise en œuvre de PRL au cours de l'exercice (EF2023-2024) pour les :

- Nouveaux candidats : Les organismes de soins de santé sont encouragés à s'engager avec leur région de SO et leur(s) partenaire(s) des ÉSO pour soumettre un plan de mise en œuvre d'un an et une demande de financement.
 - Les nouveaux candidats sont considérés comme des fournisseurs n'ayant jamais reçu de financement de SO pour la mise en œuvre de PRL, ni mis en œuvre une solution de PRL.
- Utilisateurs de PRL existants : Les fournisseurs qui ont reçu un financement initial au cours de l'exercice 2022-2023 sont invités à communiquer avec leur région de SO et les ÉSO locales pour présenter une demande de financement pour une année supplémentaire (voir le tableau ci-dessous).

Veillez noter que les fournisseurs qui ont déjà bénéficié de deux années de financement pour la PRL ne sont actuellement pas admissibles à présenter une demande (c.-à-d. les exercices 2021-2022 et 2022-2023).

- Les ÉSO et les organismes de soins de santé sont encouragés à soumettre une proposition au nom des fournisseurs de soins primaires (FSP) et des professionnels paramédicaux qui démontre l'alignement avec le modèle de leur ÉSO et la vision régionale.
- Les fournisseurs qui ont reçu un financement et mis en œuvre la PRL au cours de l'exercice 2022-2023 sont admissibles à 50 % du coût de la licence jusqu'à 12 mois au cours de l'exercice 2023-2024.
- Les candidats doivent utiliser la stratégie numérique de leur ÉSO et sont encouragés à collaborer pour explorer et poursuivre des partenariats, si possible.

Nouveaux fournisseurs nets Nouveaux candidats EF2023-2024	Utilisateurs de PRL existants : Fournisseurs ayant reçu un financement pour la PRL et l'ayant mise en œuvre au cours de l'exercice 2022-2023
<p>Les fournisseurs qui n'ont jamais mis en place de licences de PRL sont admissibles à un financement pour une période allant jusqu'à douze mois.</p> <p>Par exemple, le Dr Smith (utilisateur non-PRL) membre de l'ÉSO ABC, est inclus dans la proposition de l'ÉSO pour les licences de PRL et utilisera la licence entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024.</p>	<p>Les fournisseurs qui ont mis en œuvre la PRL sont admissibles à un financement pour une période allant jusqu'à douze mois à 50 % du coût de la licence.</p> <p>Par exemple, le Dr Smith, membre de l'ÉSO ABC, a reçu un financement au cours de l'exercice 2022-2023 et a mis en service une licence de PRL le 2 juillet 2022.</p> <p>Remarque : À condition qu'il s'agisse de la première année pour laquelle un financement a été reçu, ils ne sont admissibles à 50 % du coût de la licence que pour l'exercice 2023-2024.</p>

4. Exigences du projet

Pour être prises en compte, toutes les soumissions retenues **doivent** :

- Être dirigées ou soutenues par une ou plusieurs ÉSO. Les fournisseurs/organismes sont encouragés à collaborer avec une ÉSO pour le développement de propositions, la mise en œuvre et le soutien à l'adoption. Cliquez sur le lien pour trouver une ÉSO dans votre zone de desserte : <https://health.gov.on.ca/en/pro/programs/connectedcare/SOt/#OHT>.
- Les participants concluront une Entente de paiement de transfert (EPT) avec Santé Ontario, qui comprendra des objectifs de rendement et des exigences en matière de rapports.
- Être soumises et approuvées par la région de SO (voir le processus de soumission ci-dessous).
- Fournir des renseignements concernant tous les organismes, cliniques et fournisseurs qui recevront des fonds.
- Être alignées sur la [norme de service de PRL](#) et satisfaire au minimum aux exigences obligatoires de la norme.
- Indiquer le nombre de nouveaux fournisseurs nets qui adopteront la prise de rendez-vous en ligne d'ici au 31 mars 2024.
- Définir un plan de mise en œuvre et des délais pour déployer la PRL.
- Être conçues avec la contribution des patients et être dotées de mécanismes pour mesurer et améliorer l'expérience du patient.

5. Financement

Nouveaux fournisseurs nets

- Pour **les nouveaux fournisseurs nets**, un montant de 1 000 \$ par nouveau fournisseur (p. ex. médecin, personnel infirmier praticien) est disponible pour l'exercice 2023-2024 (se termine le 31 mars 2024).
 - Le montant de 1 000 \$ par fournisseur comprend **à la fois** les coûts technologiques (licences de PRL) et non technologiques (gestion de projet, gestion du changement, marketing et communications) destinés à soutenir le projet.
 - Les propositions demandant un financement pour une période inférieure à douze mois doivent répartir leurs calculs au prorata en fonction du nombre total de mois restants dans l'exercice (du 1er avril 2023 au 31 mars 2024).
- Les candidats sont encouragés à explorer toutes les solutions de PRL pour déterminer celle qui correspond le mieux aux besoins de leur pratique.
- **Les candidats reconnaissent que le financement est strictement accordé pour l'exercice 2023-2024.**¹

Utilisateurs de PRL existants :

- Les candidats qui ont reçu un financement au cours de l'exercice 2022-2023 sont admissibles à un financement pour l'exercice 2023-2024 correspondant à 50 % du coût établi de la licence (p. ex. l'ÉSO ABC compte dix fournisseurs : les fournisseurs seront admissibles à 50 % du coût des licences).
- Tous les candidats qui ont reçu un financement au cours des exercices 2021-2022 et 2022-2023 ne sont actuellement pas admissibles au financement.

6. Processus de soumission et d'approbation

Les ÉSO et les organismes fournisseurs de soins de santé intéressés doivent contacter leur région de SO (contacts ci-dessous) pour discuter des questions et du processus de soumission. Les régions de SO sont chargées de faciliter l'élaboration des soumissions et de déterminer quelles propositions doivent être soumises pour approbation de financement.

Centre	OH-Central_DigitalVirtual@ontariohealth.ca
Est	OH-East_DigitalVirtual@ontariohealth.ca
Nord-Est/Nord-Ouest	OH-North_DigitalVirtual@ontariohealth.ca
Toronto	OH-Toronto_DigitalVirtual@ontariohealth.ca
Ouest	OH-West_DigitalVirtual@ontariohealth.ca

Les soumissions doivent être documentées à l'aide du modèle de soumission de prise de rendez-vous en ligne **approuvé** et envoyées à leurs régions (courriels ci-dessus). Les candidatures seront soumises au Secrétariat des soins virtuels et numériques de Santé Ontario (SSVN) pour examen et approbation du financement. Le secrétariat supervisera l'attribution du financement aux soumissions admissibles selon un processus fondé sur des critères.

¹ Le financement au-delà de l'exercice 2023-2024 n'est pas garanti et est sous réserve de disponibilité. Le maintien de la PRL est fortement encouragé pour tous les candidats retenus.